

FC549

B67

1907

et pourquoi ? Parce que le très-honorable monsieur qui dirige aujourd'hui le gouvernement leur barra la route.— Voilà la raison de leur échec."

Onze ans se sont écoulés depuis que sir Wilfrid Laurier vainquit sir Charles Tupper sur ce terrain. Les promesses jetées d'une main si prodigue au peuple de cette province restent inaccomplies, et on attend encore des chefs libéraux une explication honorable de leur manque de parole.

Mais j'en arrive de suite à la question que je veux traiter.

Les termes de la confédération furent réglés et arrêtés après une discussion sérieuse et complète. L'Acte d'union le "British North America Act" de 1867, sorti de ces délibérations, faisait des quatre provinces primitives — le Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick — la Puissance du Canada. Il pourvoyait aussi à l'admission de la Colombie-Anglaise, de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve, de même qu'à l'acquisition du territoire où se sont formées depuis les provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta. Il réglait les rapports mutuels des quatre provinces primitives et de l'Etat fédéral quant aux finances et à d'autres sujets. Il stipulait que les conditions d'admission ou d'établissement de toute province nouvelle seraient définies par un décret du parlement impérial ou par une loi du parlement canadien conformément au B. N. A. A. de 1867.

Mais la constitution de l'Amérique septentrionale britannique allait plus loin. Elle partageait la province législative entre le parlement du Canada et les parlements provinciaux. Elle attribuait aux parlements provinciaux les affaires d'ordre local ou provincial, tandis que les questions d'un intérêt plus vaste étaient attribuées au ressort fédéral. L'article 91 définissait les pouvoirs du parlement de la Puissance et l'article 92 ceux des parlements provinciaux. L'instruction publique n'était comprise ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux articles, mais l'article 93 stipulait que les lois scolaires seraient